

N°2024/42

DEPARTEMENT
DU
PAS-DE-CALAIS

COMMUNE
D'
AUXI-LE-CHATEAU

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

SEANCE DU 09/12/2024	
<p>Nombre de Conseillers en exercice : 23</p> <p>Présents ou représentés : 20</p> <p>Date de la Convocation : 04/12/2024</p> <p>OBJET : FIXATION DES TAUX HORAIRES DU PERSONNEL POUR LE CALCUL DES TRAVAUX EN REGIE EN 2025</p>	<p>L'an deux mille vingt-quatre, le neuf décembre à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la commune d'Auxi le Château dûment convoqué, s'est réuni en sa session ordinaire, en salle du Conseil, sous la présidence de M. Henri DEJONGHE, Maire.</p> <p>PRESENTS : Henri DEJONGHE – Bernard FINKE – Marie-José LEVE-HOCHART – Jean-Jacques DEWARUMETZ – Marie-José DUFOSSÉ-FRASER – Odile RETOT-FABRE – Michel DUVAL – Jean-Michel VIMEUX – Chantal PONCHEL – Régis BRUNELLE – Sergine BERNARD – Damien DUPONT – Nicolas LIBESSART – Nicolas CAPY – Bernard LACOSTE – Didier COUVILLERS – Aline GUILLUY – Viviane GILBERT</p> <p>ABSENTS EXCUSES REPRESENTES : Nicoletta FINKE-CAIOLA – Sandrine ROUSSEL</p> <p>ABSENTS EXCUSES NON REPRESENTES : Christian GACQUIERE – Estelle LAUTOUR-GACQUIERE – Valérie BOITEZ</p> <p>SECRETAIRE DE SEANCE : Nicolas CAPY</p>

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal qu'afin de comptabiliser le coût du personnel imputable aux travaux réalisés en régie, il convient d'en fixer le tarif qui inclut le salaire horaire brut et les charges patronales, augmentés de 10 % pour prise en compte des congés payés.

A chaque exercice comptable, les travaux en régie font l'objet d'un traitement comptable spécifique de valorisation afin de les intégrer à l'actif de la collectivité.

Monsieur le Maire propose les taux horaires moyens suivants :

- Pour les agents de catégorie B (tous grade de techniciens) : 31 €
- Pour les agents de catégorie C
 - o les agents de maîtrise : 25 €
 - o les adjoints techniques : 23 €

Le conseil municipal,

Après avoir entendu Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité (20 pour, 0 contre, 0 abstention) :

- **FIXE** les taux horaires moyens applicables à compter du 1^{er} janvier 2024 aux travaux en régie comme tels :
 - o Pour les agents de catégorie B (tous grades) : 31 €
 - o Pour les agents de catégorie C
 - les agents de maîtrise (tous grades) : 25 €
 - les adjoints techniques (tous grades) : 23 €

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus,
Et ont signé sur le registre les membres présents.

POUR EXTRAIT CONFORME
AUXI LE CHATEAU, le 09/12/2024

Le Maire,



Henri DEJONGHE